

## PLAN DE PROTECTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

### Règles à respecter pour toute personne entrant dans les bâtiments du Conservatoire

- Les élèves et les collaborateur·trice·s **se lavent les mains en entrant et en sortant du Conservatoire**. Des lavabos sont disponibles à chaque étage et des solutions hydroalcooliques dans chaque studio et à l'entrée des bâtiments. Les élèves doivent avoir **les mains propres** avant d'utiliser les instruments.
- Lors de la circulation dans les bâtiments, **le port du masque est obligatoire à partir de 12 ans, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre**.
- **Durant les cours individuels et collectifs jusqu'à 30 personnes**, le port du masque et le respect de la distance ne sont pas obligatoires, pour tous les élèves. Ces mesures de protection restent obligatoires pour tous les enseignant·e·s, à l'exception des détenteur·trice·s d'un Certificat COVID et des cours d'initiation musicale.
- L'obligation de présenter un **Certificat COVID** s'applique à tous, dès 16 ans, dans le cadre des **manifestations publiques, et aussi lors d'activités réunissant plus de 30 personnes**. Jusqu'à 30 personnes, le Certificat n'est pas requis pour autant que le groupe soit fixe. Les collaborateur·trice·s sont dispensé·e·s de cette obligation, mais en l'absence de Certificat, ils doivent appliquer toutes les mesures de protection (port du masque et distance).
- Dans la mesure du possible, **les parents évitent d'entrer dans les bâtiments du Conservatoire** et prennent contact avec le secrétariat par téléphone et/ou par email pour toutes questions, à l'exception des parents de jeunes enfants.
- Les enseignant·e·s sont responsables de **désinfecter** régulièrement les surfaces.
- Entre chaque élève, les enseignant·e·s ouvrent la fenêtre de leur studio pour **l'aérer** de la manière la plus efficace possible.
- Pour la sécurité de tous, le bâtiment est nettoyé et désinfecté tous les jours.

La Direction